

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MARIE BEVIERE, INGENIEUR PRINCIPAL CHEF DU DEPARTEMENT FINANCES ET GESTION

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 15 janvier 2024 portant intégration de Monsieur Jean-Marie BEVIERE Ingénieur principal sur un contrat à durée déterminée pour 6 mois,
- **VU** la note de service du 27 février 2023 affectant Madame Séverine VISCOGLIOSI à la Direction Générale des Services, en qualité de Directrice Générale Adjointe Pilotage des Ressources et de la Performance à compter du 1^{er} avril 2023,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie BEVIERE, Ingénieur principal, Chef du Département Finances et Gestion pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Les demandes de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et sur les crédits revolving,
- Les documents relatifs à la carte achat (ordre de paiement),
- Les bordereaux de mandats de dépenses et pièces justificatives,
- Les bordereaux d'échéance de dettes,
- Les bordereaux de titres de recettes et pièces justificatives,
- Toutes pièces comptables en dépenses comme en recettes,
- Tout arrêté relatif aux fonctions de régisseur de toute qualité,

- Tout acte relatif aux poursuites faites par la Trésorerie,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- L'attestation de versement de subvention aux associations,
- Les ordres de mission ponctuels,
- Les courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 2 : L'ordonnateur délègue à Monsieur Jean-Marie BEVIERE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine VISCOGLIOSI, Directrice Générale Adjointe Pilotage des Ressources et de la Performance, Monsieur Jean-Marie BEVIERE exerce la délégation de signature accordée à cette dernière par arrêté du 20 avril 2023 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

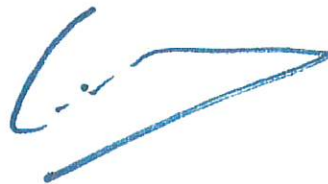
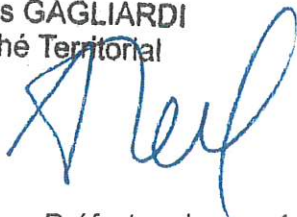
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 15 JAN. 2024
Publié le : 15 JAN. 2024

Notifié le : 15/01/2024

Signature de l'intéressé :

